



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique CURRENT

de la société UPL Holdings Coöperatief U.A.

enregistrée sous le n°2023-1505

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom SIDARTA.





Informations générales sur le produit	
Nom du produit	CURRENT SIDARTA
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	UPL Holdings Coöperatief U.A. Block A Claudius Prinsenlaan 144a 4818 CP BREDA Pays-Bas
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	30 g/kg - mésosulfuron 6 g/kg - lodosulfuron 90 g/kg - méfenpyr-diéthyl
Numéro d'intrant	065-2023.01
Numéro d'AMM	2230120
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le ^{13/06/2023}

Pour le directeur général et par délégation Le directeur par intérim des autorisations de mise sur le marché

DocuSigned by:

BerTrand BITHUD

33BC435FF8C6444...